

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 juin 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUM, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. MEZUI représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés : (4), Mme JACQUEMARD, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Date de convocation : 23 juin 2023.

Délibération n° : 28-2023

Objet : Autorisation d'utilisation de l'application API Particuliers

Vu l'article L 312-1 et R 123-5 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article L11-8 et l'article R 114-9-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Les agents du CCAS de Dijon accompagnent les personnes en difficultés sociales dans l'accès à leurs droits en matière de logement, santé, emploi ou encore d'aides financières (aides facultatives gérées par le CCAS ainsi que Fonds d'aide aux jeunes Fonds Solidarités Logement gérés par la métropole). Dans ce cadre, ils ont besoin, pour instruire les démarches, de disposer de documents administratifs pour faire un état des lieux de la situation administrative et financière de la personne.

L'accompagnement des personnes s'appuie sur le logiciel métier dénommé *Millesime* édité par la société Arche MC2. Ce logiciel permet de disposer de l'application *API Particulier (interface de programmation d'application)* qui est un outil numérique de mutualisation des données mises à disposition par des opérateurs publics telles que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), etc. Il permet aux collectivités d'accéder à un bouquet de données dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) tels que : le quotient familial CAF, le statut de la personne (étudiant, demandeur d'emploi), les droits ouverts (indemnités, complémentaire santé solidaire, RSA), leur revenu fiscal de référence ou encore des informations sur les déclarants et le nombre de parts de leur foyer fiscal.

Ainsi, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et agents, en intégrant *API Particulier* dans le logiciel métier *Millésime*, les agents :

- n'ont plus besoin de demander certains justificatifs aux particuliers ;
- n'ont pas de vérification supplémentaire à réaliser car les informations sont certifiées ;
- accèdent avec un seul compte aux données de différentes administrations publiques.

C'est aussi plus simple pour les personnes accompagnées :

- leurs démarches sont réalisables 100 % en ligne autant qu'en guichet ;
- elles n'ont plus besoin de rassembler et saisir les informations ou documents déjà connus de l'administration.

L'obtention d'API Particulier est ainsi un outil de partage de données sécurisées entre administrations à des fins de simplifications administratives tant pour les personnes que pour les agents sociaux afin d'agir de manière réactive, sécurisée et fiable dans le respect des personnes et de la réglementation.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- Approuvent l'utilisation de l'API Particuliers afin de récupérer des données d'administrations publiques dans le strict cadre de l'accompagnement social via le logiciel *Millésime* Action sociale.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Interventions sociales : 1